

Association 38,5°
 Maya Dougoud
 Impasse du Panorama 5
 1752 Villars-sur-Glâne

POUR INFORMATION

Villars-sur-Glâne, le 6 novembre 2020

Mesdames,
 Messieurs,

Lorsque l'intérêt supérieur de la santé de l'enfant (0-3ans) se retrouve pris en sandwich par les deux poids d'une même mesure, à savoir l'exigence du port obligatoire des masques opaques par le personnel des structures de garde, l'exigence de l'art. 3CDE doit être garantie. En effet, d'un côté (a) le masque agit comme mesure collective et préventive face à la Covid. De l'autre côté (b) les masques agissent sur la santé psychologique et le développement des petits.

Le problème étant que les autorités cantonales et fédérales ne semblent pas être du même avis...

QUID ?

Suite à la conférence de presse organisée par le Conseil fédéral le 28 octobre 2020, nous avons posé la question suivante aux autorités fédérales :



« Conformément aux règles de ce jour, concernant le **masque au travail à l'intérieur**, en particulier dans les **crèches**, lorsque un-e éducateur/trice peut garder une distance de **1,5m avec ses collègues adultes**, en compagnie avec des **enfants de moins de 3ans**, et considérant l'article 3 CDE et l'impact du masque sur le développement de l'enfant, j'en conclus que le masque n'est à l'intérieur pas imposé. Exacte?

Merci de votre prompt retour. »

Nous avons reçu une détermination par courriel le 5 novembre 2020, de la part de la Confédération, dont voici le contenu :

Merci beaucoup pour votre courriel. Veuillez excuser la réponse tardive, nous recevons actuellement de nombreuses demandes.

⇒ **En raison de la situation actuelle, des mesures supplémentaires s'appliquent dans les cantons en fonction de la situation épidémiologique locale. L'accès aux sites web des autorités cantonales se fait par le biais du [portail citoyen de la Confédération, des cantons et des communes.](#)**

Conformément à [l'article 3b](#) de l'ordonnance sur les mesures dans la situation particulière, les dispositions suivantes s'appliquent en principe : toute personne doit porter un masque facial dans les zones intérieures et extérieures des institutions et des entreprises ouvertes au public.

Toutefois, les personnes qui travaillent dans des institutions offrant des services de garde d'enfants supplémentaires, telles que les crèches, sont exemptées de cette obligation si le port d'un masque facial rend leur prise en charge beaucoup plus difficile (article 3 ter, paragraphe 2, lettre c). En effet, le port permanent de masques pendant la garde d'enfants, en particulier pour les jeunes enfants, ne semble pas adéquat. Le port d'un masque facial est concevable pour les professionnels de la santé, mais doit être prévu dans le concept de protection individuelle, c'est-à-dire que les institutions réglementent l'obligation de porter des masques dans leurs concepts de protection respectifs.

Vous trouverez de plus amples informations et recommandations sur le site de l'Association suisse des services de garde d'enfants ([kibesuisse](https://www.kibesuisse.ch/fr/accueil-denfants/professionnel-le-s/gestion-du-covid-19-dans-les-structures-daccueil-denfants/): <https://www.kibesuisse.ch/fr/accueil-denfants/professionnel-le-s/gestion-du-covid-19-dans-les-structures-daccueil-denfants/>).

Veillez noter qu'il s'agit de l'état actuel des informations, la situation peut changer rapidement en fonction de la situation épidémiologique. Consultez régulièrement [le site Internet de l'OFSP](#) pour connaître les mises à jour.

Cordialement

Équipe COVID-19

Département fédéral de l'intérieur FDI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Maladies transmissibles
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3003 Bern
www.bag.admin.ch

La procédure judiciaire étant en cours, cette information sera versée au dossier et communiquée aux autorités cantonales.

A toutes fins utiles, nous tenons à préciser que nous ne remettons pas en questions ni n'entrons dans le débat des autres mesures prises pour freiner la progression de la COVID. Nous reconnaissons l'importance de ces mesures.

Notre action se limite à questionner la genèse des mesures ayant un impact sur la santé des enfants, appliquées dans les crèches, par le personnel qui observe 1m50 de distance avec les autres adultes éducateurs, en présence des enfants de 0-3 ans.

Notre demande requiert la transparence des fondements ayant servi à ancrer ces mesures et des études de priorités et d'impact.

En restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.



Maya Dougoud

Une signature manuscrite en encre noire, qui semble être 'Dougoud' avec des fioritures.